

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Délibération du 07 décembre 2023

Nombre de Conseillers : 27  
Présents : 22  
Votants : 25

Date de la convocation :  
le 29/11/2023  
Date d'affichage :  
le 29/11/2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé  
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné  
Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles

Absent : Monsieur Grégoire Cazcarra, Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

---

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20231207.2023-128 DEL-DE  
Le : 11/12/2023  
Et publication ou notification le : 11/12/2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



## **Objet : nouveau conseil municipal des jeunes**

Monsieur Fabien Lainé présente le rapport suivant.

Afin d'enrichir l'offre éducative définie dans le Projet éducatif de territoire, le Conseil municipal avait approuvé lors de sa séance du 26 septembre 2019, la création d'un Conseil municipal des jeunes. Cette instance a fonctionné durant le temps d'un mandat électoral. Convaincue de l'importance d'initier les jeunes à l'apprentissage de la citoyenneté, la municipalité souhaite la mise en place d'un nouveau Conseil municipal des jeunes dès 2024.

### 1. l'objectif éducatif

Le Conseil municipal des jeunes doit permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...) mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la Commune.

### 2. le cadre réglementaire

Aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil municipal des jeunes. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'une telle instance en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité.

### 3. les modalités de mise en place

Le Conseil municipal des jeunes est une assemblée qui réunira entre 12 conseillers élus pour une durée de 2 ans (non renouvelable) parmi les élèves sanguinétois scolarisés en classes de CM2, au collège et lycée.

Le mode d'élection est le scrutin uninominal majoritaire à un tour, sans obligation de parité.

Le dépouillement est public et assuré par les jeunes en présence de membres du Conseil municipal.

L'assemblée élit un maire et un adjoint parmi les conseillers.

### 4. le fonctionnement du Conseil municipal des jeunes

Les missions du Conseil portent essentiellement sur les thématiques suivantes : environnement, citoyenneté et solidarité, sport et santé.

Les jeunes élus travaillent au sein de commissions thématiques et d'une instance délibérante se réunissant au moins une fois par trimestre.

Le Conseil municipal des jeunes peut disposer d'un budget de fonctionnement défini par le Conseil municipal.

### 5. calendrier prévisionnel

**le 7 décembre** : délibération au conseil municipal approuvant la création du conseil municipal des jeunes

**du 08 au 13 décembre** : information auprès de la population de la création du conseil municipal des jeunes et échanges avec les jeunes concernés par le projet.

**du 14 décembre au 22 décembre** : distribution des dossiers d'inscription et dépôt des candidatures.

**du 23 décembre au 24 janvier** : fin du dépôt des candidatures et campagne électorale avec l'aide de l'animateur référent.

**le 24 janvier 2024** : élection des conseillers organisée dans la salle du conseil municipal. Avec un dépouillement public et assuré par les jeunes en présence de l'animateur référent ainsi que des représentants du conseil municipal.

**le 14 février 2024** : élection du maire et de son adjoint, lors de la première séance plénière et répartition dans les différentes commissions.

**de mars à juillet 2024** : réunions pour mise en place du premier grand projet du conseil municipal des jeunes pour la fin de 2024, réunions des commissions. Participation des représentants du conseil municipal des jeunes à des commémorations aux côtés des membres du conseil municipal.

**de septembre à décembre 2024** : mise en place du premier projet du conseil municipal des jeunes. Participation des représentants du conseil municipal des jeunes à des commémorations aux côtés des membres du conseil municipal.

**début 2025** : deuxième année du conseil municipal des jeunes, préparation d'un projet par commission

Considérant l'intérêt éducatif de ce projet pour les jeunes sanguinétois et les citoyens de la Commune,

**Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :**

Article 1 : d'approuver la création du Conseil municipal des jeunes dans les conditions ci-dessus exposées.

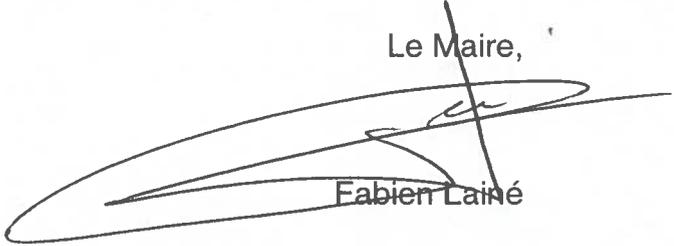
Fait et délibéré le 07 décembre 2023.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 08 décembre 2023.



Le Maire,

  
Fabien Lainé

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Délibération du 07 décembre 2023

Nombre de Conseillers : 27  
Présents : 22  
Votants : 25

Date de la convocation :  
le 29/11/2023  
Date d'affichage :  
le 29/11/2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé  
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné  
Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles

Absent : Monsieur Grégoire Cazcarra, Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

---

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20231207. 2023\_129 DEL-DE  
Le : 11/12/2023  
Et publication ou notification le : 11/12/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



**Objet : motion littorale relative à la modification du Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) intégrant les dispositions relatives à l'objectif de zéro artificialisation nette des sols**

Monsieur Sébastien Noailles présente le rapport suivant.

Depuis le 27 mars 2020, la Région Nouvelle-Aquitaine dispose, d'un Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui fixe notamment des objectifs et des orientations d'aménagement en matière de gestion économe de l'espace, en ambitionnant un objectif de réduction de 50% de la consommation foncière entre 2020 et 2030.

En réponse à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, ce schéma, avec lequel les SCOT et les PLU devront être mis en compatibilité, est en cours de modification afin d'intégrer un objectif de division par deux de l'urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031, et d'atteindre un objectif d'absence d'artificialisation nette des sols (ZAN) à l'horizon 2050.

Si l'ambition de la loi s'avère louable et vertueuse, les élus du territoire du SCoT du Born s'opposent à sa déclinaison dans le projet de modification du SRADDET, et particulièrement sa territorialisation différentielle, imposant des objectifs très supérieurs à 50% aux territoires les plus contraints et en tension extrême : le littoral et l'agglomération bordelaise.

Les principes retenus par la Région pour apprécier les obligations du « ZAN » se basent en effet sur une différenciation entre 5 typologies de territoires à l'échelle régionale, le SCoT du Born se trouvant dans le profil « littoral », auxquels sont appliqués trois objectifs de sobriété (« renforcée », « intermédiaire », « raisonnée ») qui donneront lieu à la fixation d'un taux d'objectif cible encore non déterminé, mais pouvant aller jusqu'à une réduction de 60% voire plus en « sobriété renforcée », catégorie dont relève le profil littoral.

Cette différenciation stigmatise ouvertement nos territoires par rapport à d'autres, en niant nos spécificités, nos contraintes et les enjeux complexes et antagonistes auxquels nous sommes confrontés. Elle conduit à une situation d'opposition des profils entre eux, qui nous semble porter atteinte aux 4 piliers de la stratégie d'aménagement du SRADDET adopté en 2020. L'antagonisation la plus importante nous semble être celle entre le littoral et le rural, qui au-delà de porter préjudice à la cohésion territoriale régionale, annihile le fait que les territoires littoraux sont pour beaucoup également ruraux, et en présentent les caractéristiques.

Comme nous l'avons démontré dans le cadre de notre contribution technique versée à la consultation publique, et jointe à la présente motion, nous estimons par ailleurs que la détermination des profils se base sur un postulat de départ erroné. Considérée uniquement via le prisme du nombre d'hectares globalement prélevés par l'artificialisation, sans relativisation plus qualitative d'efficience, d'efficacité ni de distinction d'usage, cette position induit mécaniquement des biais de comparaison inter-territoires en assimilant des usages « vertueux » à de l'étalement urbain. Pour le SCoT du Born, seule ressort notre supposée surconsommation foncière : nos territoires sont ainsi pénalisés, pour ne pas dire sanctionnés, alors même que l'utilisation d'indicateurs plus affinés et pertinents aurait aisément permis de démontrer que nous avons été vertueux et efficaces dans notre consommation foncière, en accueillant des populations, en densifiant (y compris sur de très petites communes rurales), en créant des emplois, en développant parallèlement d'importants parcs photovoltaïques, et en supportant des fonctions d'économies touristiques balnéaires essentielles à l'économie

régionale, par nature non transférables, et qui impliquent des besoins de mobilisation foncière supérieure à ceux de la population permanente.

Cette situation est difficilement acceptable et fortement inquiétante pour les années à venir. Elle nous interroge en tant qu'élus locaux quant à notre capacité à pouvoir répondre, à long terme, aux besoins de nos populations, tout en continuant à assurer le rôle essentiel que les territoires littoraux ont à jouer dans la politique d'aménagement et de développement économique, notamment touristique, au niveau régional.

En conséquence, nous demandons à la Région :

- D'abandonner la territorialisation différentielle des objectifs, en anticipation du futur décret « territorialisation » mis à la consultation en juillet-août 2023, et revenir à des taux d'objectifs cibles identiques pour tous les profils de territoire afin d'éviter l'écueil de la stigmatisation et de maintenir la cohésion territoriale régionale.
- D'utiliser le délai de procédure supplémentaire offert par la loi « ZAN » du 20 juillet pour relancer un véritable échange constructif et un dialogue partenarial entre les territoires et la Région sur des indicateurs pertinents et les enjeux de conciliation nécessaire entre les objectifs du zéro artificialisation nette et le développement des territoires.
- De réfléchir à une méthode de mutualisation à l'échelle régionale des projets d'énergies renouvelables afin d'atteindre les objectifs nationaux fixés par la loi APER du 10 mars 2023 sans impacter de manière défavorable les enveloppes foncières locales nécessaires aux autres usages, et ainsi contrebalancer le potentiel impact dissuasif de la loi Climat et Résilience dans la mise en œuvre de la loi APER.

Par ailleurs, le SCoT du Born se porte candidat pour représenter les SCoT littoraux dans le cadre de la future Conférence régionale de gouvernance de la sobriété foncière instaurée par la loi du 20 juillet 2023, devant comprendre 5 établissements porteurs de SCoT représentatifs des différents profils de territoire.

**Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :**

Article 1 : d'approuver la motion littorale en vue de la modification du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette motion.

Fait et délibéré le 07 décembre 2023.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 08 décembre 2023.



Le Maire,

Fabien Lainé

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Délibération du 07 décembre 2023

Nombre de Conseillers : 27  
Présents : 22  
Votants : 25

Date de la convocation :  
le 29/11/2023  
Date d'affichage :  
le 29/11/2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé  
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné  
Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles

Absent : Monsieur Grégoire Cazcarra, Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

---

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20231207\_2023-130 DEL-DE

Le : 11/12/2023

Et publication ou notification le : 11/12/2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



## **Objet : Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR)**

Monsieur Sébastien Noailles présente le rapport suivant.

Dans le cadre de la mise en place du Plan Climat Air Territorial (PCAET) de la Communauté de communes des Grands Lacs, et en accord avec la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la commune de Sanguinet doit définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) sur son territoire.

Ces zones visent à favoriser la production d'énergie renouvelable tout en préservant les écosystèmes et en répondant à des critères bien définis :

- favoriser la production d'énergies renouvelables en adéquation avec les objectifs nationaux, régionaux et locaux ;
- contribuer à la solidarité territoriale et garantir un approvisionnement énergétique sécurisé ;
- prévenir et maîtriser les impacts potentiels liés à l'installation d'infrastructures de production d'énergie ;
- assurer une diversification des sources d'énergies renouvelables en tenant compte des spécificités de chaque territoire.

Dans ces zones, les délais des procédures seront réduits, plus précisément encadrés, et les projets pourront bénéficier d'avantages lors des appels d'offres afin de faciliter leur déploiement. L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Ces zones sont définies et choisies en fonction de leur potentiel au regard du développement des énergies renouvelables suivantes :

- photovoltaïque au sol et en toiture dédié à la production d'électricité ;
- photovoltaïque en toiture dédié au solaire thermique ;
- géothermie et mise en place de réseaux de chaleur.

Conformément aux dispositions en vigueur, les habitants de la commune ont été consultés selon les modalités suivantes :

- consultation du public du 17 novembre 2023 au 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- mise à disposition d'un dossier d'information sur les ZAENR envisagées par la Commune en mairie et sur le site internet de la commune ([www.mairie-sanguinet.fr](http://www.mairie-sanguinet.fr)) ;
- information concernant la consultation sur le panneau d'information (giratoire du Pas du Braou) et sur Intramuros.

Une seule observation a été formulée durant la consultation du public, jointe à la présente délibération. Elle exprime l'opposition de la Fédération SEPANSO Landes à l'implantation de panneaux dans les zones NAF (naturelles, agricoles et forestières).

Il revient à la municipalité de définir si ces ZAENR sont :

- excluantes, à savoir qu'aucun autre projet d'énergie renouvelable ne pourra se faire en dehors des zones définies par la présente délibération,
- ou favorables, les projets d'énergie renouvelable pourront se faire en dehors des zones définies par la présente délibération.

A noter que les projets agri-photovoltaïques ne sont pas concernés par la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'énergie à son article L141-5-3 sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR),  
Vu le Code l'Environnement à son article L229-26 définissant le rôle et le contenu du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),  
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR),

Considérant la nécessité de définir les zones prioritaires pour l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal,

**Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :**

Article 1 : de définir les zones mentionnées dans les 8 planches jointes à la présente délibération comme zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Article 2 : de définir ces zones comme étant favorables à l'installation de toutes autres installations de production d'énergie renouvelable en dehors de la délimitation prévue par la présente délibération.

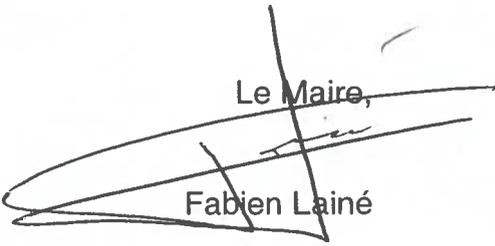
Article 3 : d'autoriser le maire à notifier la présente délibération au Secrétaire général - référent préfectoral unique des Landes, à la Présidente de la Communauté de communes des Grands lacs et au Président de l'établissement public en charge du Schéma de cohérence territoriale du Born,

Fait et délibéré le 7 décembre 2023.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 08 décembre 2023.



Le Maire,  
  
Fabien Lainé

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Délibération du 07 décembre 2023

Nombre de Conseillers : 27  
Présents : 22  
Votants : 25

Date de la convocation :  
le 29/11/2023  
Date d'affichage :  
le 29/11/2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé  
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné  
Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles

Absent : Monsieur Grégoire Cazcarra, Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

---

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20231207\_2023-131 DEL-DE

Le : 11/12/2023

Et publication ou notification le : 11/12/2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



**Objet : rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

Monsieur Fabien Lainé présente le rapport suivant.

Le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Conformément à l'article L131-9 du Code de l'environnement, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information de l'observatoire national des services publics de l'eau

Le rapport doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du Code général des collectivités territoriales. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique sur le site internet SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L131-9 du Code de l'environnement,

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau,

**Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :**

Article 1 : de prendre acte du rapport ci-annexé en application des dispositions de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : d'adopter les termes du rapport ci-annexé pour l'année 2022.

Article 3 : d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 décembre 2023.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 08 décembre 2023.

SCEAU



Le Maire,

Fabien Lainé

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Délibération du 07 décembre 2023

Nombre de Conseillers : 27  
Présents : 22  
Votants : 25

Date de la convocation :  
le 29/11/2023  
Date d'affichage :  
le 29/11/2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé  
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné  
Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles

Absent : Monsieur Grégoire Cazcarra, Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

---

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20231207\_2023\_132 DEL-DE

Le : 11/12/2023

Et publication ou notification le : 11/12/2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



**Objet : classement des voiries et espaces verts du lotissement « Tuc de Cabougnon I » dans la voirie publique communale et dans le domaine public communal**

Monsieur Sébastien Noailles présente le rapport suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2111-3,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L.141-1 et L.141-3,

Considérant que la commune a acquis, par acte de l'office notarial « Isabelle Bonnardel, Jean Darmuzey, Paul Noël et Elodie Laffargue », notaires associés à Biscarrosse (40600), en date du 12 octobre 2023, les parcelles cadastrées BE 100, BE 102, BE 104, BE 129, BE 154, BE 156, BE 168, situées rue des Vergnes et allée des Aulnes, constituant les voies et espaces verts du lotissement « Tuc de Cabougnon I » ;

Considérant que ces voies sont ouvertes à la circulation publique, sans être toutefois classées dans le domaine public routier communal ;

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique ;

Considérant que les espaces verts sont affectés à l'usage du public ;

**Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :**

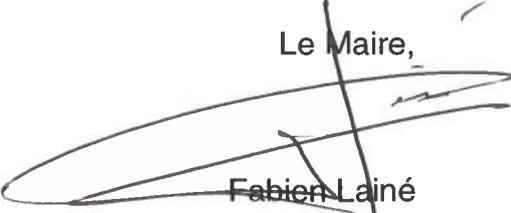
Article 1 : de classer les voiries et espaces verts situés rue des Vergnes et allée des Aulnes, cadastrés BE 100, BE 102, BE 104, BE 129, BE 154, BE 156, BE 168, dans la voirie publique communale et dans le domaine public communal.

Fait et délibéré le 07 décembre 2023.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 08 décembre 2023.



Le Maire,  
  
Fabien Lainé

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Délibération du 07 décembre 2023

Nombre de Conseillers : 27  
Présents : 22  
Votants : 25

Date de la convocation :  
le 29/11/2023  
Date d'affichage :  
le 29/11/2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé  
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné  
Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles

Absent : Monsieur Grégoire Cazcarra, Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

---

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20231207-2023-133 DEL-DE  
Le : 11/12/2023  
Et publication ou notification le : 11/12/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



**Objet : classement des parcelles constituant la piste intercommunale numéro 267 dite « Route de Sillac » dans la voirie publique communale**

Monsieur Sébastien Noailles présente le rapport suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2111-3,  
Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-1 et L.141-3,

Considérant que par acte administratif en date du 30 décembre 2016, la commune est devenue propriétaire des parcelles cadastrées CD 9, CE 32, CE 33, CH 21, CI 27, CO 28, CK 52, CK 53, CK 54, CM 23, constituant la piste intercommunale numéro 267 dite « Route de Sillac »,

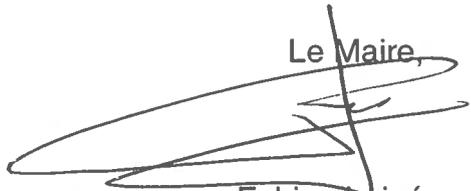
Considérant que cette piste intercommunale 267 classée d'intérêt communautaire est ouverte à la circulation publique, sans être toutefois classée dans le domaine public routier communal, Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique,

**Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :**

Article 1 : de classer la piste intercommunale 267 dite « Route de Sillac » cadastrée CD 9, CE 32, CE 33, CH 21, CI 27, CO 28, CK 52, CK 53, CK 54, CM 23, dans la voirie publique communale.

Fait et délibéré le 07 décembre 2023.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme en Mairie ce 08 décembre 2023.



Le Maire,  
  
Fabien Lainé

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Délibération du 07 décembre 2023

Nombre de Conseillers : 27  
Présents : 22  
Votants : 25

Date de la convocation :  
le 29/11/2023  
Date d'affichage :  
le 29/11/2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé  
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné  
Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles

Absent : Monsieur Grégoire Cazcarra, Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

---

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20231207-2023-134-DEL-DE  
Le : 11/12/2023  
Et publication ou notification le : 11/12/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



**Objet : création de servitudes sur les parcelles communales cadastrées CW0020, CX0003, CX0004, CY0006, CY0007, DD0013 et DD0022**

Madame Jacqueline Fanari présente le rapport suivant.

La SCI La Lucate souhaite raccorder ses installations dont trois bâtiments d'hébergements au réseau d'adduction à l'eau potable (AEP). Le projet de raccordement a été établi de concert avec la Communauté de communes des Grands lacs et la SAUR, exploitant le réseau d'alimentation en eau potable.

Ce raccordement prévoit la réalisation d'une canalisation diamètre 50 ou 60 mm d'une longueur d'environ 3800 ml empruntant les parcelles communales CW0020, CX0003, CX0004, CY0006, CY0007, DD0013 et DD0022 depuis la route départementale 147 jusqu'à la limite du domaine privée de la commune avant de desservir les différentes installations de l'exploitation. Un surpresseur est également prévu en limite de la parcelle CW0020 afin de garantir la pression suffisante au débouché de la canalisation.

Il s'agit d'instaurer deux servitudes :

- une servitude de passage en tréfond d'une canalisation d'eau potable permettant de desservir l'exploitation agricole et ses installations ;
- une servitude de passage sur le chemin qui longe le pare feu délimité par les parcelles listées ci-dessus, pour permettre à l'exploitant d'intervenir sur la conduite ainsi créée et le surpresseur associé.

Ces servitudes n'apportent pas de gêne particulière à la gestion du domaine communal ; il est néanmoins opportun de mentionner dans l'acte notarié que le futur acquéreur ne peut exiger de la Commune aucun aménagement ou entretien rendu nécessaire pour améliorer la circulation et l'accès des véhicules ou autres engins nécessaires à la gestion de cette canalisation sur ce chemin forestier, également désigné comme piste DFCI.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le cheminement emprunté est identifié comme le seul techniquement possible par la Communauté de communes des Grands lacs et la SAUR ainsi que l'exploitant agricole,

Considérant l'intérêt de formaliser les servitudes de tréfond et de passage,

**Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :**

Article 1 : de consentir à la SCI La Lucate une servitude de tréfond d'une canalisation souterraine d'eau potable, à titre gratuit, sur les parcelles communales cadastrées CW0020, CX0003, CX0004, CY0006, CY0007, DD0013 et DD0022.

Article 2 : de consentir à la SCI La Lucate une servitude de passage à titre gratuit sur les parcelles communales cadastrées CW0020, CX0003, CX0004, CY0006, CY0007, DD0013 et DD0022 pour lui permettre d'intervenir sur la canalisation et le surpresseur associé en cas de problème ou de renouvellement.

Article 3 : de faire supporter au bénéficiaire du fond dominant tous les frais liés à l'institution de ces servitudes.

Article 4 : d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié formalisant ces servitudes.

Fait et délibéré le 07 décembre 2023.

Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme en Mairie ce 08 décembre 2023.



Le Maire,  
Fabien Lainé



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Délibération du 07 décembre 2023

Nombre de Conseillers : 27  
Présents : 22  
Votants : 25

Date de la convocation :  
le 29/11/2023  
Date d'affichage :  
le 29/11/2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé  
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné  
Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles

Absent : Monsieur Grégoire Cazcarra, Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

---

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20231207.2023 - 135 DEL DE

Le : 11/12/2023

Et publication ou notification le : 11/12/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



**Objet : Convention du Département des Landes relative au Contrat de relance et de transition énergétique**

Monsieur Bruno Moratinos présente le rapport suivant.

La commune a approuvé la réalisation d'une nouvelle cuisine communale en 2022. Pour financer cette opération, la Commune a sollicité une aide financière au Département au titre du Contrat de relance et de transition énergétique (CRTE). Ce contrat a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité pour la réalisation de projets concrets qui contribueront à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique.

Vu la circulaire n° 6231/SG du premier Ministre du 20 novembre 2020, relative aux Contrats territoriaux de relance et de transition Ecologique,  
Vu le CRTE Landes Nature Côte d'Argent adopté,  
Vu l'engagement du Département des Landes en tant que cosignataire des CRTE Landais, afin d'accompagner les projets des collectivités,  
Vu l'article L-1111-10 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la décision du maire n°2023-52 relative à une demande de subvention au titre du CRTE pour le projet d'aménagement de la nouvelle cuisine communale,

Considérant que le projet d'aménagement d'une nouvelle cuisine communale répond aux priorités départementales ou qu'il présente un caractère structurant localement,  
Considérant que le Département a décidé d'octroyer une aide d'un montant de 26 000 euros au titre du CRTE,  
Considérant que le Département propose la signature d'une convention pour formaliser l'octroi de cette aide financière,

**Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :**

Article 1 : d'approuver la convention relative au contrat de relance et de transition énergétique du Département telle qu'annexée à la présente délibération.

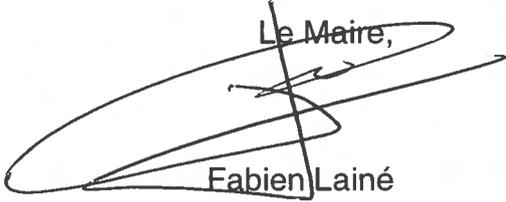
Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention relative au contrat de relance et de transition énergétique.

Fait et délibéré le 07 décembre 2023.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 08 décembre 2023.



Le Maire,  
  
Fabien Lainé

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Délibération du 07 décembre 2023

Nombre de Conseillers : 27  
Présents : 22  
Votants : 21

Date de la convocation :  
le 29/11/2023  
Date d'affichage :  
le 29/11/2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé  
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné  
Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles

Absent : Monsieur Grégoire Cazcarra, Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

---

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20231207-2023-136 DEL-DE

Le : 11/12/2023

Et publication ou notification le : 11/12/2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



**Objet : adhésion à l'association Esprit du Sud 40**

Monsieur Fabien Lainé présente le rapport suivant.

Fondée le 20 décembre 2018, l'association Esprit du Sud 40 a pour vocation de promouvoir, valoriser et préserver les cultures locales qui font des Landes un espace de partage et de bien vivre.

Composée de dix membres fondateurs, elle unit les collectivités, les mairies, les chambres consulaires, les fédérations mais aussi tous les particuliers qui se retrouvent dans ses valeurs.

Sa mission vise les domaines de la gastronomie, l'agriculture et l'élevage, les langues gasconnes, la chasse et la pêche, la tauromachie, les manifestations culturelles et sportives.

Soucieuse de la promotion et de la protection de notre identité landaise et de notre art de vivre, la municipalité souhaite formaliser cet attachement au patrimoine culturel immatériel par l'adhésion à cette association.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission animation, vie culturelle et coordination de la vie associative du 24 octobre 2023,

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir les valeurs portées par l'association Esprit du Sud 40,

Considérant que le coût de l'adhésion annuelle correspond au tarif de 100 euros,

**Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à 21 voix pour et 4 abstentions (Nathalie Soubagné, Romain Dumartin, Véronique Castaignède, Aurore Brune) :**

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la Commune de Sanguinet à l'association Esprit du Sud 40 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le bulletin d'adhésion.

Fait et délibéré le 07 décembre 2023

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 08 décembre 2023.



Le Maire,

Fabien Lainé

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Délibération du 07 décembre 2023

Nombre de Conseillers : 27  
Présents : 22  
Votants : 25

Date de la convocation :  
le 29/11/2023  
Date d'affichage :  
le 29/11/2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé  
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné  
Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles

Absent : Monsieur Grégoire Cazcarra, Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

---

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20231207-2023-137 DEL-DE

Le : 11/12/2023

Et publication ou notification le : 11/12/2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



**Objet : convention de subventionnement Odysca pour la saison culturelle 2023-2024**

Madame Nathalie Rigal présente le rapport suivant.

L'association Odysca (anciennement CRABB) a pour objet l'organisation de spectacles et l'animation d'ateliers de théâtre. Depuis plusieurs années, la commune de Sanguinet s'associe au CRABB pour favoriser le développement culturel sur notre territoire.

Trois types d'actions sont habituellement menés :

- la programmation de spectacles professionnels,
- l'éducation artistique et culturelle en direction du public scolaire,
- l'animation d'un atelier théâtre pour enfants.

Une convention prévoit les engagements réciproques pour l'organisation des actions menées. Le montant de la participation de la commune s'élevait, jusqu'à présent, à 7 000 euros. Cette convention étant arrivée à son terme, une nouvelle convention doit être établie pour renouveler le partenariat entre la commune et l'association.

Cette année, l'association n'est pas en mesure de proposer l'atelier théâtre. En effet, l'intervenant a démissionné à la fin de l'année scolaire et l'association n'a pas pu recruter d'intervenant compétent.

Les membres de la commission animation, vie culturelle et coordination de la vie associative réunie le 24 octobre 2023 ont convenu de reconduire la participation communale à cette association pour la programmation de spectacles et l'éducation artistique en direction du public scolaire. La participation financière est donc diminuée de la partie théâtre et s'élève à 5 500 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1611-4,

Vu l'avis de la commission animation, vie culturelle et coordination de la vie associative réunie le 24 octobre 2023,

Considérant l'intérêt local des actions culturelles proposées par Odysca pour la saison culturelle 2023-2024,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer par convention les modalités de subventionnement de l'association pour la réalisation de ces actions,

**Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :**

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer la convention de subventionnement de Odysca pour la saison culturelle 2023-2024 telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 décembre 2023

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 08 décembre 2023.



Le Maire,  
  
Fabien Lajné

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Délibération du 07 décembre 2023

Nombre de Conseillers : 27  
Présents : 22  
Votants : 25

Date de la convocation :  
le 29/11/2023  
Date d'affichage :  
le 29/11/2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé  
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné  
Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles

Absent : Monsieur Grégoire Cazcarra, Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

---

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20231207-2023\_138 DEL-DE  
Le : 11/12/2023  
Et publication ou notification le : 11/12/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



**Objet : convention de subventionnement Atelier Musical de Sanguinet 2023-2024**

Madame Nathalie Rigal présente le rapport suivant.

L'Atelier Musical de Sanguinet est une association qui a pour objet :

- d'assurer un enseignement de la musique et des disciplines associées,
- de développer plus particulièrement l'éveil musical et les premières années d'enseignement,
- de promouvoir des activités d'ensembles instrumentaux et vocaux pour la formation de groupes,
- d'organiser des manifestations musicales et de participer à l'animation culturelle de la commune en général.

La Commune soutient les actions menées par cette association depuis plusieurs années. La précédente convention adoptée en 2022 prévoyait une participation au coût des cours de musique pour les enfants domiciliés à Sanguinet.

Cette convention étant arrivée à son terme, une nouvelle convention doit être établie pour renouveler le partenariat entre la commune et l'association.

Les membres de la commission animation, associations et culture réunie le 24 octobre 2023 conviennent de reconduire la participation communale à cette association dans les mêmes conditions, à savoir l'application d'un pourcentage sur la cotisation facturée aux adhérents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1611-4,

Vu l'avis de la commission animation, vie culturelle et coordination de la vie associative du 24 octobre 2023,

Vu les documents fournis par l'association tels que fixés par l'article 5 de la précédente convention,

Considérant que la commune de Sanguinet souhaite apporter un soutien à l'éducation musicale des enfants domiciliés à Sanguinet,

**Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :**

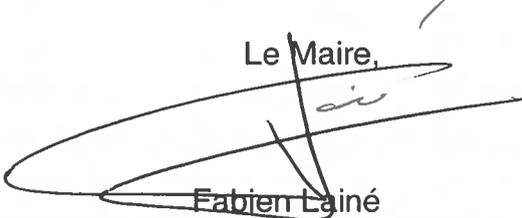
Article 1 : d'autoriser le maire à signer la convention de subventionnement de l'Atelier Musical de Sanguinet pour l'année scolaire 2023-2024 annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 décembre 2023.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 08 décembre 2023.



Le Maire,  
  
Fabien Lainé

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Délibération du 07 décembre 2023

Nombre de Conseillers : 27  
Présents : 22  
Votants : 25

Date de la convocation :  
le 29/11/2023  
Date d'affichage :  
le 29/11/2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé  
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné  
Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles

Absent : Monsieur Grégoire Cazcarra, Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

---

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20231207-2023\_139 DEL-DE  
Le : 11/12/2023  
Et publication ou notification le : 11/12/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



**Objet : attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Monsieur Fabien Lainé présente le rapport suivant.

La prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle créée pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics.

Contrairement aux fonctions publiques d'État et hospitalière pour lesquelles elle est obligatoire, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est facultative dans la fonction publique territoriale.

Lorsqu'elle est instaurée, cette prime dont le montant oscille entre 300 et 800 euros bruts, doit être versée aux agents publics (fonctionnaires et contractuels) qui ont été recrutés dans la fonction publique avant le 1er janvier 2023, sont rémunérés par un employeur public territorial ayant instauré la prime au 30 juin 2023 et n'ont pas perçu une rémunération brute supérieure à 39 000 euros bruts sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 décembre 2023,

Considérant la volonté de l'autorité territoriale d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat,

Considérant les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation,

**Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :**

Article 1 : d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé.

Article 2 : de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 3 : de réduire le montant de la prime de pouvoir d'achat à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 4 : de verser cette prime en une seule fois, en janvier 2024, sur les crédits ouverts au budget communal 2024.

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Fait et délibéré le 07 décembre 2023

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 08 décembre 2023.



Le Maire,  
Fabien Lainé

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Délibération du 07 décembre 2023

Nombre de Conseillers : 27  
Présents : 22  
Votants : 25

Date de la convocation :  
le 29/11/2023  
Date d'affichage :  
le 29/11/2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé  
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné  
Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles

Absent : Monsieur Grégoire Cazcarra, Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

---

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20231207-2023-140)EL-DE

Le : 11/12/2023

Et publication ou notification le : 11/12/2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



**Objet : suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation**

Madame Anahi Fritsch présente le rapport suivant.

Un adjoint d'animation, titulaire à temps non complet relevant du régime général de la sécurité sociale, en arrêt maladie depuis le 31 mai 2021 a été déclaré inapte de manière absolue et définitive à l'exercice de toutes fonctions par le conseil médical départemental. Le texte prévoit qu'un agent fonctionnaire relevant du régime général de la sécurité sociale présentant une inaptitude absolue et définitive à toutes fonctions, doit, à l'expiration de ses droits à congé de maladie, être licencié. L'agent ayant épuisé ses droits à maladie ordinaire le 30 mai 2022, il est licencié pour inaptitude physique à compter du 25 septembre 2023.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 relatif aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu l'avis du conseil médical départemental du 20 juillet 2023 concluant à l'inaptitude physique absolue et définitive de l'agent à l'exercice de toutes fonctions,  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 décembre 2023,

Considérant que le décret du 20 mars 1991 susvisé prévoit qu'un agent fonctionnaire relevant du régime général de la sécurité sociale présentant une inaptitude absolue et définitive à toutes fonctions, doit, à l'expiration de ses droits à congé de maladie, être licencié,  
Considérant que la procédure de licenciement a été respectée,  
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite à ce mouvement de personnel,

**Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :**

Article 1 : de supprimer l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet relevant du régime général de la sécurité sociale, emploi de la catégorie hiérarchique C d'une durée hebdomadaire de 25 heures.

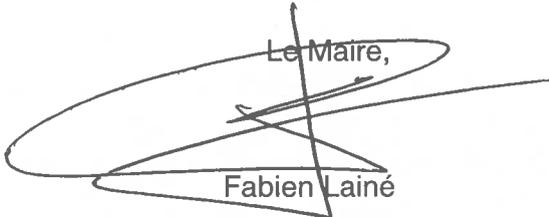
Article 2 : de modifier le tableau des effectifs.

Fait et délibéré le 07 décembre 2023.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 08 décembre 2023.



Le Maire,  
  
Fabien Lainé

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Délibération du 07 décembre 2023

Nombre de Conseillers : 27  
Présents : 22  
Votants : 25

Date de la convocation :  
le 29/11/2023  
Date d'affichage :  
le 29/11/2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé  
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné  
Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles

Absent : Monsieur Grégoire Cazcarra, Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

---

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20231207-2023-141 DEL-DE  
Le : 11/12/2023  
Et publication ou notification le : 11/12/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



**Objet : création d'un emploi permanent d'adjoint technique**

Madame Anahi Fritsch présente le rapport suivant.

Un agent du service ateliers de la collectivité, présent dans les effectifs depuis 2022, a assuré les missions d'agent technique polyvalent et récemment les missions de référent informatique pour remplacer un agent titulaire qui a muté dans une autre collectivité. Le contrat de cet agent, arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que l'agent a rempli toutes ses missions avec professionnalisme,

Considérant la nécessité de maintenir l'effectif du service pour assurer la continuité du service public,

Considérant la volonté de la collectivité de proposer à cet agent une intégration dans la fonction publique territoriale pour occuper un poste correspondant à un emploi permanent,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour créer un poste permanent,

**Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :**

Article 1 : de créer un emploi permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cet agent sera affecté au service ateliers à titre principal. La rémunération et la durée de carrière de cet agent sont celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de l'exercice. Le maire est chargé de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement à la nomination de cet agent.

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs.

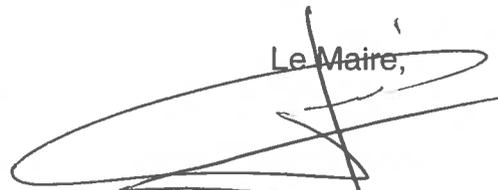
Article 3 : de rémunérer l'agent selon la grille indiciaire de son grade et d'inscrire la dépense au budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré le 07 décembre 2023.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 08 décembre 2023.



Le Maire,  
  
Fabien Lainé